

15X Indices de classification et termes

Renseignements généraux

- 153 Indice de classification (NR)
- 154 Terme d'indexation générique (NR)

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Les zones se rapportant aux indices de classification et aux termes renferment un ou plusieurs indices de classification provenant d'une table générale ou d'une table auxiliaire, tel qu'il est précisé dans 008/06 (Type de notice) le code « a » pour une table générale ou le code « b » pour une table auxiliaire, et des libellés associés, ou un terme d'indexation explicatif général, tel que décrit dans la zone 008/06 (Type de notice, code « c » pour un terme d'indexation). Les données d'une notice de classification doivent contenir une zone 1XX qui est construite selon le système de classification qui est défini dans la zone 084 (Système de classification et édition).

La zone 153 (Indice de classification) est utilisée lorsque la notice représente une autorité pour l'indice de classification ou une séquence ainsi que pour le libellé et la hiérarchie des libellés qui lui sont associés.

La zone 154 (Terme d'indexation générique) est utilisée lorsque le terme d'indexation ne peut être contenu dans l'une des zones 70X 75X (Terme d'indexation) de la notice d'une table générale ou d'une table auxiliaire parce qu'aucun indice de classification ne lui est associé.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Les lignes directrices pour l'application des désignateurs de contenu de la zone 153 se trouvent dans la section *X53 Indices de classification – Renseignements généraux*.

La zone 154 comporte ses lignes directrices pour l'application des désignateurs de contenu.

[Page blanche]